



Koning Albertlaan 95
9000 GENT

C.P. DE L'INDUSTRIE DU BOIS 125

S.C.P. des scieries & industries connexes 125.02

Entrée en vigueur : 1 octobre 2024

Indexation 0,70 % à calculer sur le salaire du qualifié ou du surqualifié. Les autres salaires barémiques et les salaires effectifs augmentent du même montant.

Indexation de l'indemnité RGPT.

Salaires barémiques

21 ans

	38 heures/semaine		39 heures/semaine		40 heures/semaine	
		+		+		+
1. Surqualifié	17,28	0,12	16,84	0,12	16,42	0,12
2. Qualifié	16,65	0,12	16,22	0,11	15,82	0,12
3. Spécialisé	16,41	0,12	15,99	0,12	15,59	0,11
4. Non-qualifié	16,19	0,12	15,77	0,11	15,38	0,11
5. Non-qualifié à l'embauche (6 premiers mois)	16,12	0,12	15,71	0,12	15,31	0,11

La fonction de "non-qualifié à l'embauche" devient "non-qualifié" après 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Étudiants et apprentis

Pourcentage du salaire du qualifié.

38 heures/semaine	39 heures/semaine	40 heures/semaine
-------------------	-------------------	-------------------

âge	pourcentage			
15 ans	55,00%	9,16	8,93	8,70
16 ans	57,00%	9,49	9,25	9,02
17 ans	64,00%	10,66	10,39	10,13
18 ans	72,00%	11,99	11,68	11,39
19 ans	80,00%	13,32	12,98	12,65
20 ans	90,00%	14,99	14,61	14,24

Apprentis industriels (AR 15.02.1991)

Apprentis des classes moyennes (CCT 24.05.1994)

Indemnités

Complément d'ancienneté

Intégré au barème.

Supplément de salaire pour travail en équipes

+7%

pourcentage sur les salaires minimums, à ajouter aux salaires effectifs.

Trempage du bois à la main

0,17 EUR

Supplément par heure.

Travailleurs transporteurs routiers

Salaire horaire		16,41 EUR
Indemnité RGPT	par heure:	0,73 EUR
	par jour (max. 12 heures):	8,76 EUR